

Les enfants ayant des besoins particuliers dans les centres de la petite enfance



Luc Allaire, conseiller à l'action professionnelle
Centrale des syndicats du Québec

Sondage réalisé en 2009 auprès de 46 CPE membres de la CSQ

- Plusieurs centres de la petite enfance s'investissent depuis plusieurs années dans une démarche d'intégration des enfants ayant des besoins particuliers.
- Les enfants à besoins particuliers vivent avec une déficience et des incapacité significatives et persistantes, et qui, de ce fait, font face à des obstacles dans leur démarche d'intégration dans un CPE ou un service de garde en milieu familial.

Question

1. Est-ce que vous êtes tout à fait d'accord, plutôt en accord, plutôt en désaccord ou tout à fait en désaccord avec les affirmations suivantes :
 - a. Les CPE devraient favoriser l'intégration des enfants ayant des besoins particuliers, car les programmes éducatifs des CPE favorisent le développement moteur, intellectuel, langagier et socio-affectif de tous les enfants.

Tout à fait ou plutôt en accord	91,3 %
Plutôt ou tout à fait en désaccord	4,4 %

Question

1.b. N'étant pas un centre de réadaptation, le CPE privilégie une intégration des enfants ayant des besoins particuliers dans le contexte des activités courantes du CPE en priorisant la socialisation et l'intervention directe auprès de l'enfant.

Tout à fait ou plutôt en accord	97,9 %
Plutôt ou tout à fait en désaccord	0 %

Question

1.c. L'intégration d'un enfant ayant des besoins particuliers sensibilise l'ensemble du groupe au vécu de celui-ci et lui permet ainsi de développer une plus grande ouverture aux particularités et à l'unicité de chacun.

Tout à fait ou plutôt en accord	93,4 %
Plutôt ou tout à fait en désaccord	4,3 %

Question

1.d. Pour que l'enfant développe au maximum son potentiel et son autonomie, l'éducatrice ou l'éducateur doit tenter d'adapter le matériel et les activités pour lui permettre du plaisir, des découvertes et des expériences variées afin de lui faire vivre des réussites et d'avoir une bonne estime de lui-même.

Tout à fait ou plutôt en accord	93,4 %
Plutôt ou tout à fait en désaccord	4,3 %

Question

2. Est-ce que votre CPE accueille ou a déjà accueilli des enfants ayant des besoins particuliers ?

Oui	95,7 %
Non	4,3 %

Question

3. Depuis combien de temps votre CPE accueille-t-il des enfants ayant des besoins particuliers ?

Moins d'un an	2,2 %
Entre un an et trois ans	13 %
Plus de trois ans	80,4 %
Ne s'applique pas	4,3 %

Question

4. Combien y a-t-il d'enfants ayant des besoins particuliers à votre CPE actuellement ?

Aucun enfant	8,7 %
De 1 à 3 enfants	54,3 %
De 4 à 6 enfants	17,4 %
De 7 à 9 enfants	8,7 %
10 enfants et plus	4,3 %
Pas de réponse	2,2 %
Ne s'applique pas	4,3 %

Question

6. Est-ce que ces enfants ont reçu un diagnostic d'un professionnel de la santé ?

Oui	84,8 %
Non	2,2 %
Pas de réponse	8,7 %
Ne s'applique pas	4,3 %

Exemples de ces diagnostics : autisme, problème de langage, retard de développement, allergies, diabète

Question

7. Est-ce qu'il y a des enfants qui sont en attente d'un diagnostic ?

Oui	56,5 %
Non	37 %
Pas de réponse	2,2 %
Ne s'applique pas	4,3 %

« en évaluation pour un trouble envahissant du développement », « le processus est long avec le CLSC »

Question

8. Est-ce que votre CPE reçoit des subventions pour l'aider à intégrer ces enfants ?

Oui	78,3 %
Non	8,7 %
Pas de réponse	8,7 %
Ne s'applique pas	4,3 %

« lorsqu'il y a un diagnostic seulement », « 3 enfants ont une subvention courte »

Question

9. Considérez-vous que ces subventions sont suffisantes pour vous permettre d'offrir des services de qualité à ces enfants ?

Oui	17,4 %
Non	60,9 %
Pas de réponse	17,4 %
Ne s'applique pas	4,3 %

« besoin de plus de formation pour les éducatrices », « manque d'heures de soutien pour les enfants »

Question

10. Est-ce que votre CPE reçoit des services professionnels de l'un des organismes suivants pour venir en aide à ces enfants (plusieurs réponses sont possibles) ?

CLSC	62,8 %
Centre de réadaptation en déficience intellectuelle	58,1 %
Centre de réadaptation en déficience physique	20,9 %
Autres organismes	20,9 %
Aucun organisme	11,6 %

Question

11. Si oui, quels services professionnels recevez-vous (plusieurs réponses sont possibles) ?

Orthophonie	52,6 %
Physiothérapie	13,2 %
Ergothérapie	34,2 %
Travail social	36,8 %
Pédopsychiatrie	5,3 %
Éducation spécialisée	76,3 %

Question

12. Est-ce que vous avez élaboré des plans d'intervention ou d'action pour venir en aide à ces enfants ?

Oui	73,9 %
Non	15,2 %
Pas de réponse	6,5 %
Ne s'applique pas	4,3 %

« avec l'aide des éducatrices du CRDI », « suivre les recommandations de la physiothérapeute »

Question

13. Est-ce que le personnel du CPE a accès à du matériel spécialisé pour l'aider dans son travail avec les enfants ayant des besoins particuliers ?

Oui	63 %
Non	26,1 %
Pas de réponse	6,5 %
Ne s'applique pas	4,3 %

« avec l'aide des éducatrices du CRDI, du matériel est acheté »,
« nous devons être très imaginatives »

Question

14. Est-ce qu'un suivi est fait concernant l'aide apportée à ces enfants ?

Oui	76,1 %
Non	15,2 %
Pas de réponse	4,3 %
Ne s'applique pas	4,3 %

« lorsqu'il y a un diagnostic et insistance de notre part », « avec les parents et les autres intervenants au besoin »

Question

15. Est-ce que les éducatrices et les éducateurs qui sont en contact avec ces enfants ont reçu une formation spécifique sur l'intégration des enfants ayant des besoins particuliers ?

Oui	6,5 %
Non	78,3 %
Pas de réponse	10,9 %
Ne s'applique pas	4,3 %

« ce n'est pas suffisant », « quand c'est possible », « nous en aurons une, car les besoins sont grandissants »

Question

16. Votre CPE a-t-il adopté une politique d'intégration ou d'inclusion pour les enfants ayant des besoins particuliers ?

Oui	37 %
Non	45,7 %
Pas de réponse	8,7 %
Ne s'applique pas	8,7 %

Question

17. Est-ce que votre CPE a mis sur pied un comité d'intégration ou d'inclusion ?

Oui	13 %
Non	73,9 %
Pas de réponse	6,5 %
Ne s'applique pas	6,5 %

« nous avons un service à la famille incluant le dépistage des enfants avec des besoins particuliers et l'inclusion »

Question

18. Si oui, qui en fait partie (plusieurs réponses sont possibles) ?

Un ou des parents	16,4 %
Du personnel éducateur	83,3 %
Du personnel éducateur de soutien	0 %
Du personnel éducateur spécialisé	16,7 %
Du personnel de soutien pédagogique	66,7 %
Du personnel de psychoéducation	33,3 %
La direction du CPE	16,7 %

Question

19. Est-ce que votre CPE a indiqué une limite dans la capacité d'accueil des enfants ayant des besoins particuliers ?

Oui	32,6 %
Non	47,8 %
Pas de réponse	15,2 %
Ne s'applique pas	4,3 %

« 10 % », « 9 par installation avec diagnostic d'un professionnel »,
« non pour l'ensemble du CPE, oui pour un groupe »

Question

20. Si oui, quelle est cette limite ?

- Un par groupe
- 2 à 3 par année
- Tel que précisé par le ministère (9 par CPE ou 20 %)
- Selon les besoins et capacités des éducatrices

Question

21. Est-il déjà arrivé que votre CPE refuse l'accès à un enfant ayant des besoins particuliers ?

Oui	17,4 %
Non	69,6 %
Pas de réponse	8,6 %
Ne s'applique pas	4,3 %

« oui, par incapacité à répondre à ses besoins », « nous avons construit l'installation sur un étage pour maximiser l'intégration »

Question

22. Votre CPE a-t-il mis en place un protocole des comportements indésirables ?

Oui	23,9 %
Non	65,2 %
Pas de réponse	6,5 %
Ne s'applique pas	4,3 %

« non, mais serait très utile », « dans la politique d'expulsion d'un enfant ou d'un parent ou de tout autre visiteur »

Question

23. Si oui, ce protocole vise-t-il à protéger :

Toutes les personnes fréquentant le CPE	23,9 %
Ne s'applique pas	76 %

Question

24. Votre CPE a-t-il mis en place des mesures pour aider les éducatrices et les éducateurs responsables de ces enfants en lien avec des normes de santé et de sécurité du travail, pour ne pas qu'ils s'épuisent ?

Oui	21,7 %
Non	65,2 %
Pas de réponse	8,7 %
Ne s'applique pas	4,3 %

« beaucoup de volonté, mais pas toujours les moyens », « aide au cas par cas », « soutien psychologique »

Question

25. Quelles sont les besoins spécifiques que vous rencontrez ou avez rencontré dans votre CPE (plusieurs réponses sont possibles) ?

Troubles de la communication	85,7 %
Troubles sensoriels (ex. : surdité)	31 %
Troubles moteurs	54,8 %
Troubles de comportement (ex. : TED)	92,9 %

« autisme », « troubles du langage », « agressivité constante »,
« hyperactivité », « trisomie », « troubles alimentaire »

La CSQ revendique de meilleures mesures de soutien pour les enfants présentant des besoins particuliers

- Nous demandons:
 - que les montants prévus sur une base journalière (\$37.30/jour), soient augmentés du double
 - que les sommes reçues par les CPE à cet effet, soient considérées comme un fonds dédié à l'enfant et qu'elles fassent l'objet d'une comptabilité distincte

Nous demandons également

- De revoir la politique nationale d'intégration des enfants présentant des besoins particuliers afin:
 - De définir le type et le niveau des ressources qui doivent être mises à la disposition des EBP
 - De déterminer des formations pertinentes et accessibles en lien avec le support à offrir aux enfants présentant des besoins particuliers;
 - D'élaborer des outils de dépistage permettant de conseiller et d'orienter adéquatement les parents concernés vers les ressources disponibles.

Merci !

**Questions ou
commentaires ?**



**Luc Allaire, conseiller à l'action professionnelle
Centrale des syndicats du Québec**